RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« AB RENTCAR »

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100 €
Siège social : 254 Rue Vendôme
69003 Lyon
931 658 165 R.C.S. LYON

Procès-Verbal en date du 06 mars 2025
AG EXTRAORDINAIRE DE CESSION DE PARTS ET DE CHANGEMENT DE GERANT

À Lyon
Le 06 mars 2025

PRÉSIDENCE :

PROIX Magali, exerçant la gérance de la société « AB RENTCAR », société à responsabilité limitée au capital de 100 €, a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue au 254 Rue Vendôme - 69003 Lyon, siège social de la société.

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE :

PROIX Magali étant l'associée unique, l'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

L'Assemblée délibérera sur les points suivants :

- Cession de parts,
- Agrément d'une nouvelle associée,
- Modification des statuts,
- Démission de la gérante,
- Nomination de la nouvelle gérante,
- Formalités de Publicité.

1. CESSION DE PARTS :

Aux termes d'un acte de cession de parts en date du 06 mars 2025, il est décidé ce qui suit :

- **Cession de parts entre PROIX Magali et MARCZAK Karolina :**

- PROIX Magali entend céder à MARCZAK Karolina : 100 parts, soit 100% du capital social, au prix de 100 €.

Répartition des parts après cession :

- **MARCZAK Karolina** détient désormais 100 parts, soit 100% du capital social.

Par conséquent, **PROIX Magali**, quitte définitivement la société après la vente de l'intégralité de ses parts.

2. AGRÉMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIÉE :

Compte tenu de la résolution précédente, l'associée unique décide d'agréer comme nouvelle associée :

MARCZAK Karolina, demeurant au [redacted] de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted]

3. MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts sont modifiés en conséquence pour refléter ces changements, notamment l'article 7 relatif au capital social. Une copie des statuts modifiés sera jointe au présent procès-verbal.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à cent EUROS (100,00 €), divisé en cent (100) parts de 1 (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Madame MARCZAK Karolina, associé unique, suite à la cession en date du 06/03/2025.

4. DEMISSION DE LA GERANTE :

PROIX Magali décide de sa démission de ses fonctions de gérante de la société, à compter du 06 mars 2025. Quitus entier et définitif lui est donné pour l'exercice de ses fonctions.

5. NOMINATION DE LA NOUVELLE GERANTE :

L'associée unique décide de nommer MARCZAK Karolina en tant que nouvelle gérante, à compter du 06 mars 2025

6. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ :

Il est décidé que toutes les formalités de publicité liées au changement de gérant, sera effectuée conformément à la législation en vigueur, y compris la publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), la mise à jour au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ainsi que la publication dans un journal d'annonces légales habilité.

Fait à Lyon, le 06 mars 2025

Signatures :

• Président de l'Asse

• L'associée unique : [redacted]